

Entreprise de Transport :

Entreprise d'Accueil :

METALIS SAS
8 rue des Acacias
25150 PONT DE ROIDE










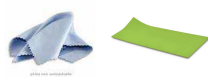
Représentée par :

Contacts METALIS :

Date et signature du Représentant qualifié :

Coord. SSE : C.GALLETTI +33 (0)6 13 28 50 43
Resp. Achats : A.GUIOMARD +33 (0)6 25 00 91 03

Le transporteur s'engage à communiquer le présent protocole à ses chauffeurs et à le faire respecter.

E.P.I.		Port obligatoire des Chaussures de sécurité		Port obligatoire du gilet de sécurité
ACCUEI L	<p>- Horaires d'ouverture du site aux transporteurs : 7h45-12h et 13h00-16h20</p> <p>- Se présenter à l'arrivée à l'accueil réception-expédition</p>			
CIRCULATION	<p>- Obligation de suivre les indications du <u>plan de circulation</u> joint pour circuler et se stationner</p> <p>- Respecter la limitation de vitesse (15 km/h) et la signalisation.</p> <p>- Respecter les consignes du personnel de METALIS</p> <p>- Utiliser les allées piétons, priorité aux chariots élévateurs.</p>		  	
TRANSPOR T	<p>=> Véhicule correctement nettoyé</p> <p>=> Aucun gerbage de palettes</p>	<p>=> Emballages et étiquetages conformes</p> <p>=> Colis correctement calés et arrimés (sous la responsabilité du transporteur)</p>		
INCENDIE	<p>- En cas d'alerte (sirène à tons alternés), suivre le personnel METALIS</p> <p>- Se rendre au point de rassemblement - Ne pas courir !</p>		 	
ACCIDENT	<p>- Si vous êtes témoin d'un incident => Prévenir la personne la plus proche ou composez les N° d'urgences</p>		<p>N° d'urgence : 15 (ou 112)</p>	
DEVERSEMENT	<p>- En cas de fuite ou déversement liquide, se munir au minimum de lunettes de sécurité et de gants.</p> <p>- Utiliser les produits absorbants prévus à cet effet en zone expédition et réception (chiffons, tapis, boudins...) + plaque d'obturation si existante.</p> <p>- Faire avvertir le service maintenance pour obturation du réseau d'eau si atteinte.</p>		  	

CHARGEMENT / DECHARGEMENT



- Se garer sur la zone de chargement - déchargement définie (moteur coupé et véhicule câlé).
- Si le transport est concerné par la convention ADR (produits chimiques, déchets dangereux, etc.), le chargement - déchargement doit être réalisé par le chauffeur, qui a reçu la formation et l'habilitation nécessaires. Attention : absence de consultant ADR sur site METALIS.
Dans les autres cas, l'opération se fait par un cariste METALIS, sous le contrôle du chauffeur pour vérifier la répartition, le câlage et l'arrimage des charges.



- Interdiction d'utiliser le matériel METALIS ou de se déplacer sur le site sans autorisation.
- Interdiction de se placer sous les marchandises en cours de chargement / déchargement.
- Interdiction d'avoir des accompagnants sortant du véhicule.

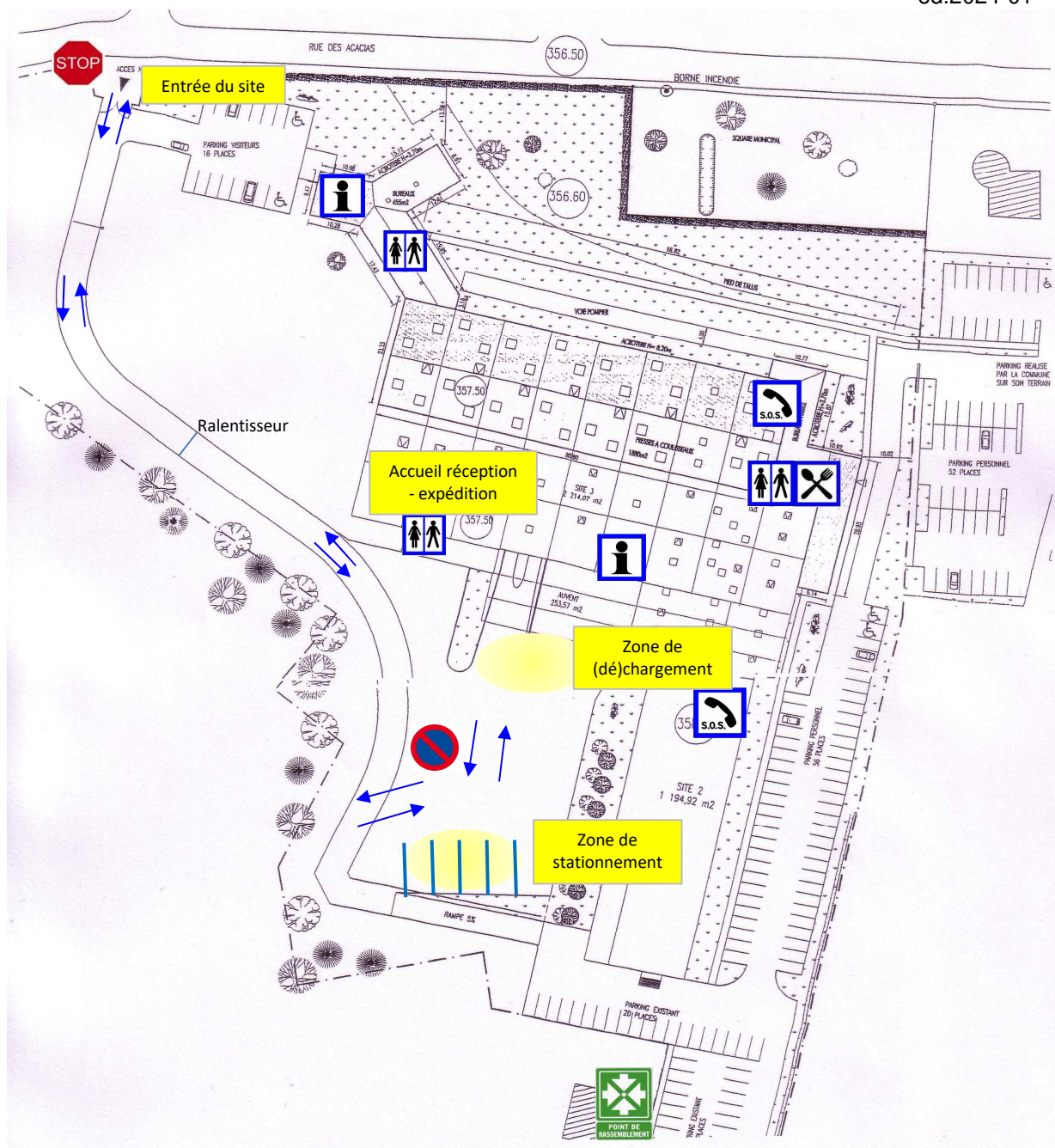


En cas de dommage sur le matériel METALIS, avvertir immédiatement un contact METALIS.

Dans tous les cas, le chauffeur reste sur les lieux de chargement / déchargement

=> Original remis au Coordinateur SSE

=> Copie remise au transporteur



=> A votre arrivée, se garer en marche arrière sur les places de parking dédiées à cet effet et présentez-vous à l'accueil (réception livraisons / expéditions).

=> Pour accéder aux sanitaires, aux distributeurs de boissons et / ou à la zone "fumeurs", adressez-vous à l'accueil : **accompagnement par un employé de METALIS obligatoire**

MERCI DE RESPECTER LES REGLES DEFINIES DANS LE PROTOCOLE DE SECURITE (annexé).